

**Délibérations du
conseil
d'administration du
C.C.A.S.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 07 /12/2021

n° 22/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt un, samedi onze décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Pierre HOUDEBINE, Mme Régine LANGLOIS, M. Jean-Claude ANGLO, Mme Isabelle HAMEL, Mme Janine ANDRIEU, CONSEILLERS MUNICIPAUX, Mme Véronique DERIDDER, Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE,

Avait donné pouvoir :

Excusés : M. Yves THOREAU, M. Georges MARTINS, Mme Marie VANDHERHAGEN, M. Léonard NZOLVONDA.

Absents : Mme Fernande PACCOT, M. Stéphane DEYSINE.

A été élue secrétaire : Mme Véronique DERIDDER

OBJET : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX ABS 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et familiale de l'article R 123-1 ;

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale qui instaure l'obligation pour les Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année civile qui suit le renouvellement du Conseil Municipal ;

Considérant l'année 2021 et la synthèse de l'ABS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte

Article unique : de l'Analyse des Besoins Sociaux pour l'année 2021

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20211211-22-2021-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 07/12/2021

n° 21/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt un, samedi onze décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Pierre HOUDEBINE, Mme Régine LANGLOIS, M. Jean-Claude ANGLO, Mme Isabelle HAMEL, Mme Janine ANDRIEU, CONSEILLERS MUNICIPAUX, Mme Véronique DERIDDER, Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE,

Avait donné pouvoir :

Excusés : M. Yves THOREAU, M. Georges MARTINS, Mme Marie VANDHERHAGEN, M. Léonard NZOLVONDA.

Absents : Mme Fernande PACCOT, M. Stéphane DEYSINE.

A été élue secrétaire : Mme Véronique DERIDDER

OBJET : SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29,
Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui instaure l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social),
Vu l'avis du CT en date du 30 novembre 2021,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE

Article unique: de la synthèse du Rapport Social Unique pour l'année 2020

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
pour copie certifiée conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20211211-21-2021-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES
DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 07 /12/2021

n° 20/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt un, samedi onze décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Pierre HOUDEBINE, Mme Régine LANGLOIS, M. Jean-Claude ANGLO, Mme Isabelle HAMEL, Mme Janine ANDRIEU, CONSEILLERS MUNICIPAUX, Mme Véronique DERIDDER, Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE,

Avait donné pouvoir :

Excusés : M. Yves THOREAU, M. Georges MARTINS, Mme Marie VANDHERHAGEN, M. Léonard NZOLVONDA.

Absents : Mme Fernande PACCOT, M. Stéphane DEYSINE.

A été élue secrétaire : Mme Véronique DERIDDER

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, L 1612-11
Vu le budget primitif de l'exercice 2021,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits votés en section de fonctionnement,
Sur proposition de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuvée la décision modificative n°1 du budget du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

FONCTIONNEMENT					
NATURE	DESIGNATION	MONTANT	NATURE	DESIGNATION	MONTANT
64131	Rémunération des Non titulaires	-13 014.00	658	Charges diverses de gestion	13 014.00
Total		-13 014.00	Total		13 014.00

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20211211-20-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 07 /12/2021

n° 19/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt un, samedi onze décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Pierre HOUDEBINE, Mme Régine LANGLOIS, M. Jean-Claude ANGLO, Mme Isabelle HAMEL, Mme Janine ANDRIEU, CONSEILLERS MUNICIPAUX, Mme Véronique DERIDDER, Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE,

Avait donné pouvoir :

Excusés : M. Yves THOREAU, M. Georges MARTINS, Mme Marie VANDHERHAGEN, M. Léonard NZOLVONDA.

Absents : Mme Fernande PACCOT, M. Stéphane DEYSINE.

A été élue secrétaire : Mme Véronique DERIDDER

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Considérant le transfert du service Micro-crèche à la Commune de Mandres-les-Roses à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant la nécessité de transférer les postes attachés à ce service à cette même date ;

Vu l'avis du CT en date du 30 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de supprimer au sein du CCAS de Mandres-les-Roses à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de Psychologue Non-Titulaire 16 heures /mois

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20211211-19-2021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Président,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

n°18 /2021

Date de convocation : 21/09/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, samedi vingt cinq septembre, à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU, Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Jean-Claude ANGLO, M. Georges MARTINS, Conseillers municipaux
Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, M. Léonard NZOLVONDA, Mme Fernande PACCOT membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU
Mme Régine LANGLOIS à M. Jean-Claude ANGLO
Mme Janine ANDRIEU à Mme Catherine GRAMPEIX
Mme Marie VANDERHEGEN à Mme Jocelyne FRINGARD

Excusés : M. Pierre HOUDEBINE, Mme Véronique DERIDDER, M. Stéphane DEYSINE, Mme Isabelle HAMEL

A été élue secrétaire : Mme Annick PORCHET

Objet : Modification de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

**Le Conseil d'Administration
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (badge d'entrée, feuille de pointage)

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210928-18-20221-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 21/09/2021

n° 17/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, samedi vingt cinq septembre, à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU, Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Jean-Claude ANGLO, M. Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, M. Léonard NZOLVONDA, Mme Fernande PACCOT membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU
Mme Régine LANGLOIS à M. Jean-Claude ANGLO
Mme Janine ANDRIEU à Mme Catherine GRAMPEIX
Mme Marie VANDERHEGEN à Mme Jocelyne FRINGARD

Excusés : M. Pierre HOUDEBINE, Mme Véronique DERIDDER, M. Stéphane DEYSINE, Mme Isabelle HAMEL

A été élue secrétaire : Mme Annick PORCHET

Objet : nouveau règlement de fonctionnement de la micro crèche « Charles Mériaux »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
Vu la circulaire CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011 portant sur la prestation de service unique ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu l'arrêté du 31 Aout 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE :
« Art. R. 2324-30.-1.-Les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service
Vu la délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Président ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 08 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

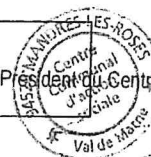
Article 1 - D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Charles Mériaux ».

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210925-17-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Pour copie certifiée conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/09/2021

n°16 /2021

Membres en exercices : 17

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt un, samedi vingt-cinq septembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Isabelle HAMEL, Georges MARTINS, Conseillers municipaux, Marie VANDERHAGEN, Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT, Jocelyne FRINGARD, Annick PORCHET, Catherine GRAMPEIX, Patrick LUSSON, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU
Mme Régine LANGLOIS à M. Jean-Claude ANGLO
Mme Janine ANDRIEU à Mme Catherine GRAMPEIX
Mme Marie VANDERHEGEN à Mme Jocelyne FRINGARD

Excusés : M. Pierre HOUDEBINE, Mme Véronique DERIDDER, M. Stéphane DEYSINE, Mme Isabelle HAMEL

A été élue secrétaire : Mme Annick PORCHET

Objet : nouveau projet d'établissement de la micro-crèche « Charles Mériaux »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
Vu la circulaire CNAF n°2011-105 du 29 juin 2011 portant sur la prestation de service unique ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu l'arrêté du 31 Aout 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE ;
Art. R. 2324-29.-Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement
Vu la délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2020, portant délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Président ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 08 septembre 2021 ;

1 vote contre M. Georges MARTINS

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'adopter les modifications apportées au projet d'établissement de la micro-crèche « Charles Mériaux ».

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210925-16-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. J. J.", written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

n°15 /2021

Date de convocation : 21/09/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, samedi vingt cinq septembre, à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Elisabeth JEGU, Vice-présidente.

Etaient présents : Mme Elisabeth JEGU, M. Jean-Claude ANGLO, M. Georges MARTINS, Conseillers municipaux Mme Jocelyne FRINGARD, M. Patrick LUSSON, Mme Annick PORCHET, Mme Catherine GRAMPEIX, M. Léonard NZOLVONDA, Mme Fernande PACCOT membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avait donné pouvoir : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU
Mme Régine LANGLOIS à M. Jean-Claude ANGLO
Mme Janine ANDRIEU à Mme Catherine GRAMPEIX
Mme Marie VANDERHEGEN à Mme Jocelyne FRINGARD

Excusés : M. Pierre HOUDEBINE, Mme Véronique DERIDDER, M. Stéphane DEYSINE, Mme Isabelle HAMEL

A été élue secrétaire : Mme Annick PORCHET

Objet : participation des conjoints de moins de 68 ans au banquet 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,
Vu l'avis favorable de la commission Seniors en date du 19 juin 2021,
Considérant le souhait des administrateurs d'offrir aux Seniors mandrions de 68 ans et plus, un repas, et de procéder à la facturation pour les personnes n'ayant pas l'âge fixé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Que les conjoints mandrions de moins de 68 ans, qui souhaite assister au banquet des Seniors devront s'acquitter d'une participation correspondant au prix du repas facturé par le traiteur qui est de 44,00€ TTC.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Mame en date du

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210925-15-2021-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 15/06/2021

14/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, samedi dix-neuf juin, à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la Vice-présidente de Mme Elisabeth JEGU,

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avaient donné pouvoir : Yves THOREAU à Régine LANGLOIS, Fernande PACCOT à Elisabeth JEGU, Marie VANDERGAEGEN à Véronique DERIDDER.

A été élu-e secrétaire : Véronique DERIDDER

OBJET: TARIFS POUR LA SORTIE A MEAUX ORGANISÉES PAR LE CCAS POUR LES RETRAITÉS MANDRIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant le souhait des administrateurs que le CCAS organise au profit des retraités mandrions une excursion à la journée au « Musée de la Grande Guerre » à Meaux (77) pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

Vu l'avis favorable de la commission Seniors du 14 juin 2021 ;

Considérant que pour faciliter l'accès aux sorties organisées par le CCAS, aux retraités aux revenus les plus modestes, il est envisagé de prévoir un tarif de 15€ pour les personnes non imposables et un tarif de 30€ pour les personnes imposables ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La participation des personnes non imposables est fixée à 15,00 euros sur présentation de leur avis d'imposition ;

Article 2 : La participation des personnes imposables est fixée à 30,00 euros ;

Article 3 : La présente délibération s'appliquera aux budgets 2021.

Le président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
En Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les Membres présents,
Copie certifiée conforme
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210619-14-2021-DE
Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

13/2021

Date de convocation : 15/06/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, samedi dix-neuf juin, à dix heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la Vice-présidente de Mme Elisabeth JEGU,

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Avaient donné pouvoir : Yves THOREAU à Régine LANGLOIS, Fernande PACCOT à Elisabeth JEGU, Marie VANDERGAEGEN à Véronique DERIDDER.

A été élu-e secrétaire : Véronique DERIDDER

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE EXERCICE 2021

13 JUL. 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de ligne de trésorerie afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de ligne de trésorerie présenté par la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 euros

Durée : 364 jours

Index : Taux fixe 0,60%

Aucun tirage minimum

Frais de dossier : 500€

Modalités de décompte des intérêts : Mensuel

Commission de non utilisation 0.15%

Article 2 : Dit que les dépenses afférentes à la ligne de trésorerie seront imputées au budget de l'exercice en cours et suivant.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux demandes de versements et de remboursements.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Copie certifiée conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES
12/2021

Date de convocation : 06/04/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, samedi dix avril, à neuf heures quinze, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame la Vice-présidente Elisabeth JEGU.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU, Mme Isabelle HAMEL à M. Patrick LUSSON
Mme Annick PORCHET à Mme Catherine GRAMPEIX, M. Stéphane DEYSINE à M. Georges MARTINS

Excusées : Mesdames Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Marie VANDERHAEGEN

OBJET : SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant la demande d'une subvention d'un montant de 4 000€ faite par l'Amicale du personnel afin de financer ses activités 2021,
Considérant que l'amicale du personnel est ouverte à l'ensemble du personnel,

A l'unanimité

Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1^{er} : Décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 à l'Amicale du personnel communal de Mandres-les-Roses, d'un montant de 4 000 euros.

, Article 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2021.

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente Elisabeth JEGU,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210410-12-2021-DE
Date de télérmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 06/04/2021

11/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, samedi dix avril, à neuf heures quinze, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame la Vice-présidente Elisabeth JEGU.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU, Mme Isabelle HAMEL à M. Patrick LUSSON
Mme Annick PORCHET à Mme Catherine GRAMPEIX, M. Stéphane DEYSINE à M. Georges MARTINS

Excusées : Mesdames Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Marie VANDERHAEGEN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget du centre communal d'action sociale

Vu la délibération n°07-2021 en date du 29 mars 2021 portant sur la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021

Sur proposition du Président,

Contre : M. Georges MARTINS et son pouvoir M. Stéphane DEYSINE

Pour : 13

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2021 avec intégration des résultats 2020, établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	612 300,00	612 300,00
Section d'investissement	13 635,00	13 635,00
Total	625 935,00	625 935,00

Article 2 : les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitre

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente Elisabeth JEGU,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210410-11-2021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 06/04/2021

10/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, samedi dix avril, à neuf heures quinze, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame la Vice-présidente Elisabeth JEGU.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUBEINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU, Mme Isabelle HAMEL à M. Patrick LUSSON
Mme Annick PORCHET à Mme Catherine GRAMPEIX, M. Stéphane DEYSINE à M. Georges MARTINS

Excusées : Mesdames Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Marie VANDERHAEGEN

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un membre autre que le Président pour délibérer sur le compte administratif

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Abstention : 2 M. Georges MARTINS et son pouvoir M. Stéphane DEYSINE

Pour : 13

Après en avoir délibéré

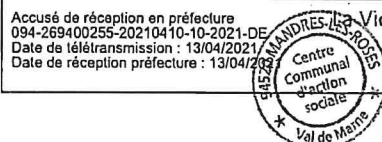
DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le compte administratif 2020 du budget de centre communal d'action sociale comme suit :

SECTIONS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1 RECETTES EMISES	2 765,83	562 251,49
2 DEPENSES EMISES	3 323,83	563 103,51
3 RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-558,00	-852,02
4 RESULTAT ANNEE N-1 (2019)	11 279,21	120 100,53
5 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		
6 RESULTAT CUMULE (3+4-5) Hors restes à réaliser	10 721,21	119 248,51

Le Président certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme,
Vice-présidente Elisabeth JEGU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

09/2021

Date de convocation : 06/04/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, samedi dix avril, à neuf heures quinze, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame la Vice-présidente Elisabeth JEGU.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoirs : M. Yves THOREAU à Mme Elisabeth JEGU, Mme Isabelle HAMEL à M. Patrick LUSSON
Mme Annick PORCHET à Mme Catherine GRAMPEIX, M. Stéphane DEYSINE à M. Georges MARTINS

Excusées : Mesdames Véronique DERIDDER, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Marie VANDERHAEGEN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui des titres de recettes émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstention : 2 M. Georges MARTINS et son pouvoir M. Stéphane DEYSINE

Pour : 13

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve le compte de gestion du budget du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2020 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210410-09-2021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	11 279,21		-558,00	10 721,21
Fonctionnement	120 100,53		-852,02	119248,51
Total	131 379,74		-1410,02	129 969,72

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente Elisabeth JEGU



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210410-09-2021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES**

Date de convocation : 23/03/2021

07/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 4° de la loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République venu modifier l'article L2312-1 du CGCT

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport du débat d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er}

Vu la présentation du rapport des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : Prends acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

Article 2 : Dit qu'un tableau récapitulatif des investissements sera intégré au rapport.

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture du Val-de-Marne en date du

ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN PRÉFECTURE
094 269400255-20210329-07-2021
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

06/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

Objet : Rapport d'activité du service social et logement du CCAS de Mandres-les-Roses – année 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon ;

Considérant l'année 2020 et le bilan d'activité du service social et logement transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : Le bilan de l'activité de l'année 2020 du service social et logement du CCAS est validé.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-06-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2021

Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement du budget CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Dépenses	Réalizations			Prévisions
		2018	2019	2020	
011	Charges générales	90 756	77 527	71 776	107 190
012	Charges de personnel	674 158	557 977	475 649	483 050
65	Autres charges	20 156	13 731	13 038	18 150
66	Charges financières	35	106		200
67	Charges exceptionnelles		1 332		1 300
	Total dépenses réelles	785 105	650 673	560 464	609 890

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Recettes	Réalizations			Prévisions
		2018	2019	2020	
013	Atténuations de charges	2 129	1 842	2 071	2 000
70	Produits des services	113 820	91 886	76 129	92 699
74	Dotations et participations	621 562	663 364	481 948	396 602
75	Autres produits gestion courante	28 011	31	2	50
77	Produits exceptionnels	2 288	1 140	2 100	1 700
	TOTAUX	767 811	758 263	562 251	493 051

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210407-07bis-2021-BF
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Analyse des dépenses et recettes d'investissement du budget CCAS

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Dans le respect de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce débat se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Ce débat d'orientation budgétaire doit permettre à chacun des membres du CCAS d'échanger et donner son avis non seulement sur le bilan de l'année écoulée, mais également sur les projets pour l'année à venir, en l'occurrence 2021.

La présentation des orientations générales du budget de l'exercice est généralement précédée d'une note de conjoncture définissant les perspectives économiques financières au plan national.

Accusé de réception en préfecture
n°4-269400255-20210407-0704-2021-08
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

Économie Mondiale

Le Covid-19 a plongé l'économie mondiale dans une récession de 4,3% enregistrée en 2020 caractérisée la quatrième plus grave récession des 150 années passées. L'économie évolue au rythme du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales imposées pour y faire face. Pendant encore de longs mois, l'activité économique risque d'être ralentie et les revenus considérablement réduits. La priorité immédiate pour les responsables politiques consiste à contrôler la propagation du coronavirus, organiser rapidement des campagnes massives de vaccination mais également favoriser un cycle d'investissement porteur d'une croissance durable moins tributaire de la dette publique.

Il faudra également remédier aux fragilités financières de la plupart des pays, des ménages vulnérables et des entreprises pénalisées par les chocs de croissance. L'économie mondiale devrait se redresser en 2021 à condition que les mesures de prévention réussissent à limiter les contaminations et que le processus de vaccination s'accélère afin qu'elle soit généralisée partout dans le monde d'ici la fin de l'année. Selon un scénario pessimiste de hausse des contaminations et de retard dans le déploiement des vaccins, l'économie mondiale pourrait regagner que 1,6% en 2021. A l'inverse, en cas de maîtrise de la pandémie et d'accélération de la vaccination, le rythme de croissance pourrait atteindre pratiquement 5%

L'économie Française

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires.

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

Le deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ -9% sur l'ensemble de l'année.

Malgré une activité dégradée dans l'hébergement et la restauration, l'industrie, le bâtiment et les services ont partiellement redressé leur activité sur l'ensemble du mois de décembre et les chefs d'entreprise anticipent une stabilité de leur activité pour le mois de janvier.

Le taux de chômage atteindrait un pic à près de 11% au premier trimestre 2021 avant de baisser nettement vers 9% selon les prévisions des économistes.

La consommation des ménages devrait s'établir au quatrième trimestre 2020 à un niveau inférieur de 10% à celui du quatrième trimestre 2019. Pour 2021, la reprise de la consommation des ménages sera étroitement liée aux conditions sanitaires.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

Pour 2021, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4% du PIB

Le projet de loi de finances est consacré en 2021 à la relance de l'économie afin de répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Les principales mesures :

- 100 milliards d'euros seront déployés pour le plan « France relance »
- 10 milliards d'euros de baisse d'impôt en soutien aux entreprises. La réduction portera sur les impôts de production qui pèsent sur la masse salariale, l'investissement, et le capital productif. Ces derniers sont :
 - Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
 - Réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable
 - L'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale
 - L'impôt sur les sociétés poursuivra sa baisse avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022.
- 7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises
- 20 milliards d'euros consacrés aux dépenses d'urgences pour les secteurs les plus touchés par la crise, la restauration, l'événementiel, les loisirs, le sport plus principalement au secteur montagne et les jeunes
- 11 milliards d'euros seront consacrés au dispositif de chômage partiel afin de prévenir les licenciements économiques et 7 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

SECTION D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Dépenses	Réalizations		Prévisions	
		2018	2019	2020	2021
21	Immobilisations corporelles	770	3 067	3 324	13 635
	TOTAUX	770	3 067	3 324	13 635

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2018

Chapitre	Recettes	Réalizations		Prévisions	
		2018	2019	2020	2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	885	293	126	504
040	Opération d'ordre transfert entre sections	3 264	2 375	2 640	2 410
	TOTAUX	4 149	2 668	2 766	2 914

l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire tant au niveau des recettes que des dépenses.

Les charges à caractère général (Chapitre 011) qui sont le fonctionnement des services ont baissé de 7% avec des prestations non réalisées comme le banquet et les indemnités. La masse salariale (chapitre 012) a diminué de 14% notamment due à la vacance d'un poste administratif et d'un poste de directrice adjointe au Multi accueil pendant 6 mois. Les aides et les secours enregistrent une baisse de 5%, 8 629€ pour 2019 et 8 036€ pour 2020.

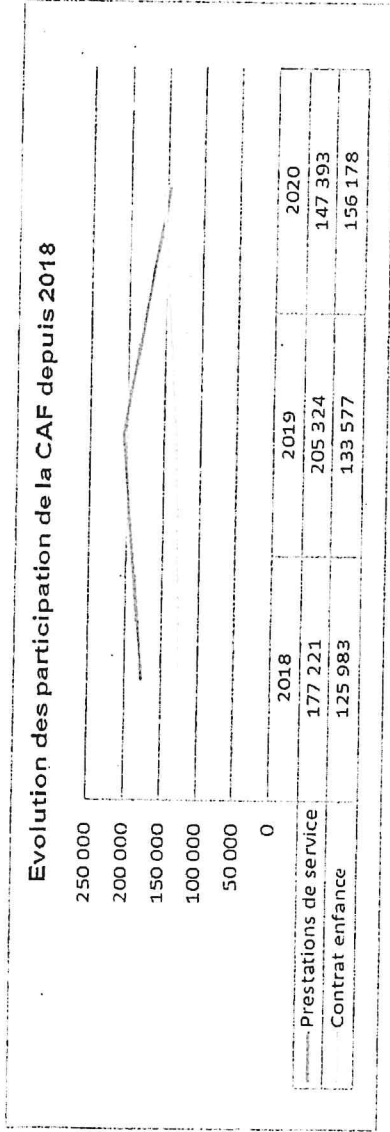
Les produits des services sont en diminution de 17% par rapport à 2019 notamment compte tenu d'une baisse de fréquentation au Multi Accueil (-17 523 heures entre 2019 et 2020)

	2018	2019	2020
Produits des Familles			
Services en faveur des personnes âgées	28 011	10 595	11 920
Services en faveur de la petite enfance	91 927	75 680	57 979

Les dotations et les participations sont en baisse de 27% :

- Au regard de la subvention communale qui équilibre le budget (287 000€ en 2019 pour 143 500€ en 2020). Cette subvention a été diminuée compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire de l'année 2019 (+ 105 215€ en comparaison avec exercice 2018).
- Au regard de la baisse des participations de la Caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de service et du contrat enfance pour le Multi Accueil.

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)



Les perspectives pour l'année 2021

LES RESSOURCES

qui concerne le secteur social.

ce qui concerne le service de portage de repas, 2421 repas ont été livrés en 2020 pour une recette de 11 920 euros.

Depuis avril 2020 le service de portage de repas intervient auprès de 13 usagers, contre 7 avant cette date, pour environ 310 repas mensuels. Le coût du repas facturé à 5,27euros par le prestataire est équivalent à celui que le CCAS facture aux usagers. Les recettes ne devraient pas dépasser les 21 700 euros pour l'année 2021

Pour ce qui concerne la participation des utilisateurs du service de transport. Depuis janvier 2020, 6 personnes bénéficient du service, ce qui impose 2 tournées. Suite à la crise sanitaire cette prestation a été suspendue dès le 15 mars 2020, avec une reprise le 9 septembre pour de nouveau être suspendue le 21 octobre 2020. La prestation pour l'année 2020 n'a pas été facturée aux bénéficiaires.

En ce qui concerne le Multi-Accueil « Charles Mériaux » :

Les participations familiales :

En 2020, pour l'ensemble du multi-accueil, les participations familiales se sont élevées à 57 979 euros pour 29 492 heures facturées, répartie de la manière suivante :

Service d'Accueil Familial : 31 049 euros pour 15 794 heures facturées

Service d'Accueil Collectif : 26 930 euros pour 13 698 heures facturées

Entre les deux villes, la répartition des heures et les participations familiales sont les suivantes :

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

Mandres-les-Roses : 22 415 heures facturées pour 44 067 euros
Périgny sur Yerres : 7 076 heures facturées pour 13 912 euros
En 2021, les participations familiales sont estimées à 68 000.

Concernant les aides extérieures :

En 2020, la somme perçue dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) s'est élevée à 147 393 euros.
Le montant de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF est de 156 178 euros.
En 2021, la prestation du CEJ est estimée à 120 000 euros.
Le montant de la Prestation de service Unique (PSU) est estimé à 127 000 euros.

II. LES DÉPENSES

En ce qui concerne le secteur social,

Coût du repas à domicile : En 2021, les dépenses ne devraient pas dépasser les 20 000 euros. Le coût du repas facturé par le prestataire est équivalent à celui que le C.C.A.S facture aux usagers.

Transport : Ce service est, depuis janvier 2019, assuré par des agents du CCAS. Une enveloppe de 1 000,00 euros est prévue pour un ou deux déplacements en car dans le cadre d'une sortie. Le transport à la personne devrait reprendre dès que les contraintes sanitaires seront levées.

Ateliers pour les Seniors et sorties : En 2020, plusieurs ateliers gratuits ont été organisés pour une quinzaine de participants à chaque fois, agissant des ateliers : « Chant » / « Théâtre » / « Yoga » / « Poésie »

Ces ateliers ont été annulés suite aux contraintes sanitaires, ils reprendront dès que possible.

Pour ce qui est de la sortie, une excursion à Meaux (visite du Musée de la Grande Guerre, déjeuner, visite de la fabrication du Brie, pour 45 personnes) sera organisée le 16 septembre 2021. Une participation dégressive en fonction des ressources sera demandée ce qui devrait porter le coût de la sortie transport inclus à environ 1600,00 euros.

Après-midi festifs : En 2020, aucune manifestation n'a pu être organisée. Ces après-midi dansants réunissent environ 80 convives pour un coût de 3 000,00 euros (alimentation, matériel, animation musicale, Sacem). Il est envisagé d'organiser deux après-midis dansants dès que cela sera possible.

Banquet-Coffrets : 285 coffrets gourmards ont été distribués en remplacement du banquet. Pour 2021, il est envisagé un banquet et ou un coffret festif, en effet bien que les coffrets aient beaucoup plu, les Seniors souhaitent au banquet souhaitent que celui puisse reprendre pour cette année. Les personnes pourront choisir entre le banquet ou le coffret festif. La dépense consacrée au banquet et coffrets sera d'environ de 18 000€.

Spectacle de fin d'année : Il est envisagé un spectacle à la salle d'Orléans ou au théâtre de Brunoy ou de Yerres. Celui-ci ne sera plus associé au banquet, afin de normalement aux Seniors qui souhaitent le coffret de nouer au spectacle. La détermination de la date sera environ de 1000 00 euros

Date de réception préfecture : 07/04/2021
N° de télérapprovisionnement : 07042021
N° de télérapprovisionnement : 07042021
N° de télérapprovisionnement : 07042021

C.C.A.S de Mandres Les Roses (Val de Marne)

s'acquitter des dépenses liées à cette restructuration comme les indemnités de licenciements ou l'aide à l'installation ou à la reconversion professionnelle. Ces dépenses sont estimées à 50 000 euros.

En ce qui concerne la formation

Pour le pôle social : Des formations seront demandées pour l'assistante de gestion qui vient d'intégrer le service social: Auprès du CNFPT (accueil et orientation des usagers des services sociaux, les champs d'action, l'organisation et le fonctionnement d'un CCAS, l'aide sociale et l'action sociale aujourd'hui) et auprès de la CAF pour l'instruction sur @RSA.

Pour le multi accueil : Pour 2021 compte tenu du contexte sanitaire rien n'est envisagé concernant des interventions extérieures.

En ce qui concerne l'investissement

Pour le social : Il est prévu l'achat d'une armoire réfrigérée pour stocker les repas du portage à domicile et ainsi remplacer celle actuelle qui présente des marques de rouille à l'intérieur. Cette dépense ne devrait pas dépasser les 1300,00 euros.

Pour le multi accueil : Il est prévu le rachat d'un sèche-linge à 2000 euros.

Pour le renouvellement du parc informatique : 1 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-269200255-2021-0407-07bis-2021-BF
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

05 /2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : TRANSFORMATION DU MULTI-ACCUEIL : FERMETURE DE LA CRECHE FAMILIALE ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L423-10 du code de l'action social et des familles ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu les articles 39 à 49 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Considérant la fermeture de l'accueil familiale à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2021 ;

Pour : 11

Contre : 2 (M. Stéphane DEYSINE, M. Georges MARTINS)

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE unique : de supprimer 10 postes d'assistantes maternelles au sein du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2021.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération copie tenu de sa transmission en Préfecture du Val-de-Marne en date du

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

094-269400255-20210329-05-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021

04/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : TRANSFORMATION MULTI ACCUEIL- TRANSFORMATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF EN MICRO-CRECHE
CREATION DE LA MICRO-CRECHE « Charles Mériaux ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, Régions, modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance
Vu l'avis favorable du comité technique
Sur le rapport relatif à la transformation du Multi-Accueil de Madame Elisabeth JEGU, Vice-présidente du CCAS,

Pour : 11

Contre : 2 (M. Stéphane DEYSINE, M. Georges MARTINS)

Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le projet de transformation du Multi-accueil et notamment la transformation de l'accueil collectif en micro-crèche « Charles Mériaux » à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : DIT que la nouvelle Micro-Crèche ainsi créée conserve la dénomination « Charles Mériaux » et que ses horaires d'ouverture sont 7h30-18h30 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des institutions concernées

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,



Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-04-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 25/03/2021 03 /2021
Membres en exercices : 17 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu les articles 39 à 49 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°434017 du 10 juillet 2020,
Vu l'avis du Comité Technique du 23 mars 2021,
Considérant la fermeture de l'accueil familiale à compter du 1er septembre 2021,
Considérant que le CCAS se doit de mettre en œuvre une procédure de reclassement pour les assistantes maternelle licencier aux termes de la suppression de leur poste,
Considérant qu'il y a lieu d'accompagner au mieux les assistantes maternelles qui souhaitent s'installer en qualité d'indépendante à l'issue de leur licenciement,
Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS,
Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à avoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),
Considérant qu'il convient d'établir une convention instituant les modalités d'accompagnement des assistantes maternelles pour leur installation en qualité d'indépendante,

Contre : 2 (M. Stéphane DEYSINE, M. Georges MARTINS)

Pour : 11

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : d'autoriser Le Président du CCAS à signer les conventions d'aide à l'installation établies avec les assistantes maternelles.

Accusé de réception en préfecture
094-269400255-20210329-03-2021-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-présidente certifie le caractère exécutoire de la
Présente délibération compte tenu de sa transmission
en Préfecture du Val-de-Marne en date du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANDRES-LES-ROSES

Date de convocation : 23/03/2021

01/2021

Membres en exercices : 17

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt neuf mars, à vingt heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni en séance non publique sous la présidence de Madame JEGU Vice-présidente.

Etaient présents : Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Régine LANGLOIS, Jean-Claude ANGLO, Stéphane DEYSINE, Georges MARTINS Conseillers Municipaux, Marie VANDERHAEGEN, Janine ANDRIEU, Véronique DERIDDER, Jocelyne FRINGARD, Patrick LUSSON, Catherine GRAMPEIX, Léonard NZOLVONDA membres nommés par le Maire formant la majorité des membres en exercice,

Pouvoir : Monsieur Yves THOREAU à Madame Elisabeth JEGU,
Madame Annick PORCHET à Madame Véronique DERIDDER

Excusées : Mesdames Isabelle HAMEL, Fernande PACCOT

A été élue secrétaire : Madame Véronique DERIDDER

**OBJET : CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR L'INSTALLATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES INDEPENDANTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS, dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS,
Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à avoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article 123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

Considérant la fermeture de l'accueil familiale et la nécessité d'accompagner les assistantes maternelles pour leur installation en qualité d'indépendante,

Pour : 12

Abstention : 1 (M. Stéphane DEYSINE)

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de créer une aide financière exceptionnelle afin de favoriser l'installation en qualité d'indépendante des assistantes maternelles, ayant subi un licenciement à la suite de la suppression de leur poste.

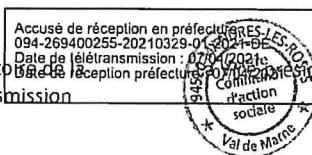
Article 2 : dit que l'assistante maternelle devra s'engager à exercer son métier d'assistante maternelle sur le territoire de la Commune de Mandres-les-Roses pour une durée égale à 1 an au minimum.

Article 3 : dit que le montant de l'aide allouée sera égal au montant de l'indemnité de licenciement perçu par l'assistante maternelle.

Article 4 : dit que l'application des articles 1 à 3 fera l'objet d'une convention entre le CCAS et l'assistante maternelle.

Article 5 : dit que les assistantes maternelles pourront adhérer à cette convention dans un délai de 6 mois à compter de leur date de licenciement.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture du Val-de-Marne en date du



Ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Madame Véronique DERIDDER Présidente du centre Communal d'Action Sociale